

Obtention du Label Département fleuri

1 DOCUMENT - Publié le 09 décembre 2021

La Dordogne obtient le label Département fleuri pour la deuxième fois consécutive

 **20211209_CP_Departement_Fleuri.pdf**
(.pdf, 89,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**

Pour la deuxième fois consécutive, le Conseil départemental de la Dordogne a obtenu le label « Département fleuri ». Valable cinq ans, ce label récompense le travail effectué par le Pôle Paysage et espaces verts du Département pour la valorisation du label « Villes et villages fleuris », notamment la prise en compte du label dans la stratégie départementale, le mode d'organisation de la mission, la sensibilisation et l'accompagnement des communes, ou encore la valorisation touristique du label.

En accordant ce label, le jury du Conseil national des villes et villages fleuris a souhaité distinguer l'engagement de la collectivité en faveur d'une gestion raisonnée et différenciée, la mise en oeuvre d'une charte de l'arbre, la mise en place de la charte zéro pesticide, son action en faveur de la désimperméabilisation des sols, son incitation à végétaliser les cimetières ou encore l'encouragement des villes et villages à jardiner au naturel.

Le jury a également salué l'initiative du Département de publier un guide des « 10 plus beaux sentiers du Périgord autour des Villes et villages fleuris ».

Le Conseil départemental se félicite de cette distinction qui vient couronner son engagement en faveur de la valorisation de l'identité paysagère de la Dordogne, dans le respect de l'excellence environnementale et qui permet à la fois d'offrir aux Périgourdins un meilleur cadre de vie, et de séduire de nouveaux visiteurs.

La remise officielle du label « Département fleuri » au Conseil départemental de la Dordogne s'est effectuée mardi 14 décembre à Paris. En 2021, 17 Départements sont labellisés « Département fleuri ».